



COMMUNE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 06 décembre 2025

ID : 059-215902073-20251203-103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Raphaël KRUSZYNSKI

SEANCE DU 03/12/2025

Date de convocation : 26.11.2025	L'an deux mille vingt-cinq ; le trois décembre Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Jean Ferrat – Chemin du Fortin sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Effectif du Conseil Municipal : 24	PRÉSENTS M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAUD ; M. Michel RENARD ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; M. Daniel HERLAUD ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Tiffanie SURIA.
Quorum : 13	ABSENTS EXCUSÉS Mme Sylviane DEBOSZ ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Romuald CHANTREL ; Mme Virginie BERNUS.
Présents : 14 Absents excusés : 4 Ont donné pouvoir : 4 Absents : 6	ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI
Ont pris part au vote : 14 Exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	ABSENTS : M. Patrick LATOUCHE, Mme Joëlle LEGRAND, Mme Catherine ROLY, M. Cédric LATOUCHE, M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.
Secrétaire de séance : Michel RENARD 	

DELIBERATION N°102-2025-DF-RK

Objet : Mise en place de crédits avant le vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les dispositions de l'article **L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales**, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD), relatives à la gestion budgétaire en cas de non-adoption du budget au 1er janvier de l'exercice : Article **L.1612-1 du CGCT**.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif — qui doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants — et à défaut d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits relatifs au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affection des crédits selon l'état joint en annexe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

CONSIDÉRANT

- Que le budget primitif 2026 ne sera adopté qu'en début d'exercice ;
- Qu'il est néanmoins nécessaire de permettre à la Commune d'assurer la continuité des actions et opérations d'investissement engagées ou programmées ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025**, conformément à la réglementation précitée ; Conformément aux textes applicables,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et à la poursuite des opérations en cours, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2025**, hors remboursement de la dette.
- **DE DIRE** que les opérations concernées et les montants correspondants figurent en annexe à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits ouverts par anticipation feront l'objet d'une **reprise intégrale au budget primitif 2026** de la Commune, lors de son adoption.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 18 voix – Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Mr le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI



COMMUNE D'ESCAUTPONT

MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Délibération CM du

chapitre /opération	article	libellés	budget 2025	DM 2025	TOTAL	QUART 2025
OPFI						
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES						
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
9139		ACQUISITION DE TERRAINS	18 000,00 €	13 000,00 €	31 000,00 €	7 750,00 €
9140		VOIRIE	173 215,18 €	-	122 031,00 €	51 184,18 €
9141		AMENAGEMENT DE LA MAIRIE	112 500,00 €	-	78 500,00 €	34 000,00 €
9144		ECOLES DU CENTRE	8 000,00 €	14 000,00 €	22 000,00 €	5 500,00 €
9146		RUE JEAN JAURES		12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
9148		EGLISE	19 000,00 €	-	9 000,00 €	10 000,00 €
9154		ECOLE BRUNEAU	48 000,00 €	82 000,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €
9157		CIMETIERE	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
9166		IMMEUBLES COMMUNAUX	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
9167		CENTRE AERÉ	614 000,00 €	252 000,00 €	866 000,00 €	216 500,00 €
9183		TERRAIL DE FOOTBALL	25 000,00 €		25 000,00 €	6 250,00 €
9212		SALLE DE SPORT		800,00 €	800,00 €	200,00 €
9219		MAISON DE LA CULTURE		4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
9229		FOYER DES JEUNES	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
9234		HALTE GARDERIE PMI	190 845,00 €	-	6 879,88 €	183 965,12 €
9238		PLACE ET RUE TABARY	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
9241		CITE LA PASTORALE		81 000,00 €	81 000,00 €	20 250,00 €
9249		SALLE POLYVALENTE	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
9260		ECLAIRAGE PUBLIC	55 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
9261		P3/2 MARCHÉ CHAUFFAGE CHAUFFERIE BATIMENTS	22 000,00 €		22 000,00 €	5 500,00 €
9269		NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX	32 000,00 €	17 000,00 €	49 000,00 €	12 250,00 €
9277		ETANGS CITE THIERS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
9278		RUE DE LA GARE		450 571,00 €	450 571,00 €	112 642,75 €
9279		VIDEOPROTECTION	93 000,00 €		93 000,00 €	23 250,00 €
9280		RUE JULES DEMAREZ	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
9281		MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	2 476 000,00 €	200 000,00 €	2 676 000,00 €	669 000,00 €
9283		POLICE MUNICIPALE	25 000,00 €	1 500,00 €	26 500,00 €	6 625,00 €
9284		CANTINE SCOLAIRE		105 000,00 €	105 000,00 €	26 250,00 €
9285		RUE I. GAUTIER		50 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20251203-103-DE

SGC de Wallers

Monsieur Le Maire

R. KRUSZYNSKI

